



Fédération  
de la **relève agricole**  
du Québec

Mémoire présenté par la

# FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC

À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE  
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Consultation sur le projet de loi numéro 28,  
**Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche et la Loi sur les producteurs agricoles**

CAPERN - 006M

C. P. PL 28

Loi mise en marché  
produits agricoles, alimentaires et pêche  
et Loi producteurs agricoles



OCTOBRE 2023



Fédération  
de la **relève agricole**  
du Québec

## **REMERCIEMENTS**

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) tient à remercier l'ensemble de ses membres pour leur appui constant, ainsi qu'aux membres de l'exécutif qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

## **MAISON DE L'UPA**

**555, BOULEVARD ROLAND-TERRIEN, BUREAU 105  
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 3Y9**

**TÉL. : 450 679-0530**

## TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE LA FRAQ	4
INTRODUCTION	5
L'EXCEPTIONALITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME AGRICOLE AU QUÉBEC	5
LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ DES ENTREPRISES AGRICOLES	7
CONCLUSION	8





## À PROPOS

Depuis sa fondation en 1982, la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a contribué à améliorer les conditions de démarrage et de transfert d'entreprises pour les jeunes agricultrices et agriculteurs d'ici en participant à de nombreuses réalisations : mise en place de programmes qui incitent à la formation agricole, création de fonds d'investissement pour la relève et même des services de maillage entre les cédants et la relève.

Les actions posées par la FRAQ s'inscrivent dans une volonté de représenter les jeunes entrepreneures et entrepreneurs agricoles dans les lieux de décision, de défendre leurs intérêts lorsque la situation l'exige et de valoriser la profession agricole. Ainsi, le travail de l'organisation s'inscrit dans une volonté profonde de s'assurer du renouvellement des entreprises dans les milieux ruraux et, par le fait même, de leur pérennité.

Aujourd'hui, la FRAQ compte 13 syndicats régionaux établis sur l'ensemble du territoire du Québec. Les groupes régionaux organisent des formations, des conférences et des activités sociales, gratuites ou à faible coût pour leurs membres, afin de favoriser l'apprentissage, l'entraide et l'innovation dans le milieu. La FRAQ organise également des rencontres politiques avec les élus des différents paliers afin de permettre aux membres de discuter de leurs enjeux et de proposer des solutions concrètes aux défis agricoles du XXI<sup>e</sup> siècle.

**La FRAQ est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et compte plus de 2 000 membres de 16 à 39 ans qui gravitent dans le milieu de l'agriculture et dont l'adhésion est volontaire.**

La FRAQ est également soutenue financièrement par l'UPA. Ce soutien lui permet notamment d'offrir le service de coordination des syndicats régionaux de la relève agricole dans 13 régions et d'assurer le maintien des activités syndicales au niveau national. Ce financement, complémentaire au montant de l'adhésion annuelle, permet de maintenir à l'emploi 4 employés à temps plein ainsi qu'une direction générale.

## INTRODUCTION

La FRAQ appuie le dépôt du projet de loi no 28, Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et la Loi sur les producteurs agricoles (PL 28). Nous invitons par ailleurs la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles à entendre nos commentaires qui viseront à favoriser une représentation syndicale de l'agriculture plus inclusive et équitable, sans pour autant miner le poids de l'adhésion collective à un même mouvement.

Les changements proposés par le PL 28 visent la modernisation du cadre législatif des modalités de financement des associations accréditées en permettant à ces dernières d'établir les montants des cotisations ou des contributions exigibles des membres, en respectant la diversification des modèles et des tailles d'entreprises qui est en cours depuis les dernières années.

Nous souhaitons par ailleurs vous expliquer davantage les raisons de notre soutien envers ce projet de loi et d'autres remarques générales.

## L'EXCEPTIONALITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME AGRICOLE AU QUÉBEC

Le Québec affiche le plus haut taux de renouvellement des générations agricoles au pays, soit 30 % comparativement à 24 % pour l'ensemble du Canada. En effet, le Québec se distingue également du reste du Canada par une proportion plus élevée d'entreprises agricoles ayant une relève (20 %) comparativement aux Prairies (18 %) et à l'Ontario (17 %). Si la relève se distingue par sa nature dans notre province, c'est également le cas pour son écosystème agricole.

La FRAQ n'a pas son pareil dans aucune autre région du Canada. À titre d'exemple, le Conseil canadien de la jeunesse agricole est un organisme de consultation certes financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada, mais il sert principalement à conseiller le ministre sur les défis liés à l'alimentation et propose des recommandations concernant les forces et les faiblesses des politiques et des programmes touchant le secteur agricole et agroalimentaire. Si la Table pancanadienne de la relève agricole au Canada bénéficie d'une plus large indépendance due à son mode d'organisation, l'absence de financement à long terme rend plus difficile son champ d'action. Il existe par ailleurs plusieurs organisations représentant les jeunes agriculteurs et agricultrices dans chacune des provinces et leurs missions varient allant de la valorisation de l'agriculture dans les écoles, à un regroupement d'activités sociales aux services d'aide à l'établissement des jeunes en agriculture. Concernant leur financement, provenant majoritairement des revenus générés par leur membrariat ou d'enveloppe gouvernementale, deux problèmes persistent. Dans le premier cas de figure, le manque de revenu rend plus difficile la mise en place de services et de projets dans une logique de pérennité, et dans le second cas, la proximité avec l'appareil gouvernemental par la dépendance à son financement permet peu de liberté aux organisations pour agir à titre de contrepoids aux décisions institutionnelles.

L'idée n'est pas ici de discréditer l'action des associations de la relève canadienne ou de celles des autres provinces, mais bien de mettre de l'avant un fait indiscutable et observable au fil du développement de notre organisation, soit que le modèle de la FRAQ permet non seulement de porter la voix des relèves agricoles à l'appareil gouvernemental, mais également de développer des projets par et pour la relève qui s'inscrivent dans le long terme.

Depuis plus de 40 ans, la FRAQ a permis à des jeunes producteurs et productrices de partout au Québec de participer à plus de 50 événements d'envergure internationale, allant du Sommet international des jeunes agriculteurs à un stage au Bénin, de contribuer à plus d'une vingtaine de projet de loi, de mobiliser la relève dans de grandes manifestations nationales et surtout de veiller au maintien et au développement de programmes et de services essentiels pour la relève, pensons notamment au service ARTERRE ou au Programme d'appui financier à la relève agricole.

De plus, la FRAQ rassemble chaque année de 200 à 250 jeunes agriculteurs et agricultrices dans son congrès national, où ceux-ci sont invités à faire des propositions concrètes pour améliorer leurs conditions d'établissement, mais également à suggérer leur propre vision de l'aménagement territorial, de la protection de leur environnement et du bien-être général de l'ensemble de la communauté. De plus, le FRAQ et ses syndicats régionaux organisent près d'une trentaine d'événements de réseautage pour les jeunes, et ce, dans l'ensemble du territoire.



**Toutes ses actions seraient impossibles sans le financement annuel à la mission accordé par l'Union des producteurs agricole.**

Le pouvoir réglementaire accordé aux associations accréditées d'exiger une contribution des personnes visées par l'accréditation permet à celles-ci de structurer et de mettre en œuvre des projets. Le financement à la mission de la FRAQ par l'UPA est justement l'un de ces projets. Ce financement, en place depuis 2016, permet de maintenir en poste une direction générale qui veille à la bonne mise en marche de l'organisation, mais surtout quatre employés se divisant le territoire afin d'assurer un service d'accompagnement aux syndicats régionaux. Leur travail assure le dynamisme du milieu et le rayonnement de la relève, en plus de grandement professionnaliser nos actions. L'absence de prévisibilité dans le financement des activités et des projets constituerait un frein important et pourrait ultimement empêcher la réalisation d'un projet au profit de la relève agricole.

**La modification à l'article 133 rend donc plus compréhensible cette intention de maintenir le financement des associations agricoles, financement qui permet notamment le maintien de nos activités.**

## LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ DES ENTREPRISES AGRICOLES

L'article 1 du PL 28 vient ajouter à l'alinéa de l'article 133 de la présente Loi que le montant de la contribution peut être calculé selon le volume du produit mis en marché, la superficie cultivée ou exploitée ou d'autres paramètres équivalents acceptés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie). Cet amendement vient ajouter explicitement que la contribution peut être calculée selon le volume du produit mis en marché, la superficie cultivée ou exploitée ainsi que d'autres paramètres équivalents acceptés par la Régie.


La plupart des associations choisissent démocratiquement une contribution fixe par production ou par région, puisqu'il n'existe pas de balise dans la mouture de la Loi actuelle, et n'encouragent pas le recours aux paramètres mixtes qui permet d'adapter la cotisation selon le poids, la taille ou le revenu de l'entreprise.

Cette modification proposée répond à une demande souvent répétée par les entreprises agricoles de plus petite superficie et les entreprises en démarrage, soit une plus grande adaptabilité du montant de la cotisation.

Par exemple, plusieurs producteurs de petite taille, notamment ceux dont l'entreprise est en démarrage, sont insatisfaits du fait que le montant des cotisations ne tient pas compte de la taille des entreprises.

Comme mentionné ci-haut, le Québec représente le plus haut taux de renouvellement des générations au Canada et cela est grandement attribuable au taux grandissant de démarrage d'entreprises comme mode d'établissement en agriculture. En effet, lors du Recensement en agriculture de 2021, 36 % des jeunes agricultrices et agriculteurs s'étaient établis en démarrant une entreprise comparativement à 35 % en 2016. Cela confirme le gain de popularité du démarrage d'entreprise observé depuis 2006 (27 %), un gain de près de 10 % en 15 ans.

Si l'on doit se réjouir de cette hausse, elle démontre cependant la diversification des modes d'établissement et par extension celle des modèles d'entreprises. De plus, il existe une disparité dans la liberté financière entre les relèves agricoles établies par démarrage et celles par transfert apparenté ou non-apparenté. En effet, le Portrait de la relève agricole au Québec du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec démontre que les revenus sont plus élevés pour les jeunes de la relève qui ont repris une entreprise existante.



**En 2021, 69 % des jeunes de la relève établie par transfert familial ont déclaré des revenus bruts d'entreprise s'élevant à 250 000 \$ ou plus. C'est une situation complètement renversée pour les entreprises en démarrage qui, pour 80 % d'entre elles, déclarent un chiffre d'affaires inférieur à 250 000 \$.**

Bien qu'incomplets, puisque ces chiffres ne proposent pas de distinction entre les productions et les régions, éléments centraux dans l'établissement de la contribution à taux fixe, ils brossent le portrait d'une grande disparité dans la capacité financière entre les entreprises en démarrage, qui sont par ailleurs à 86 % des entreprises agricoles hors plan conjoint, et celles de la relève établie par transfert apparenté et non apparenté.

C'est pourquoi nous croyons qu'il est nécessaire de prendre acte de cette diversité et que les contributions de l'appareil associatif des producteurs et productrices devraient alors également représenter cette pluralité.

Le projet de modification à la Loi sur les producteurs agricoles permettra à l'UPA d'avoir une plus grande flexibilité pour établir les montants de la cotisation obligatoire, notamment par l'introduction de nouveaux paramètres de fixation, comme la taille des entreprises et les niveaux de revenus agricoles.

**C'est à cette préoccupation que répond la modification de l'article 133. Nous croyons que cette modification permettra une plus grande flexibilité aux associations accréditées dans le calcul du montant de la contribution afin que celle-ci représente les réalités des entreprises agricoles d'aujourd'hui.**

## CONCLUSION

**Le projet de modification de la Loi sur les producteurs agricoles est, pour nous, une démarche qui fait consensus dans le milieu agricole et qui fait suite à une démarche de consultation de bonne foi de l'organisation. Les jeunes de la relève s'impliquant chez nous ont par ailleurs eu l'occasion de faire part de leurs commentaires à plusieurs reprises afin d'assurer une meilleure intégration de leur réalité dans les principes de contribution.**

**Rappelons que le financement de l'UPA permet la mise en place de projets novateurs et assurent le rayonnement de l'organisation de la relève agricole.**

**Nous croyons sincèrement que le projet de loi 28 permettrait à l'UPA et aux associations spécialisées d'avoir une plus grande flexibilité pour établir les montants de la cotisation obligatoire, en prenant notamment en compte la taille des entreprises, leur nombre d'années en activités, etc. Il en va de même pour la modification proposée à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, bien que nous laissons à d'autres organisations le soin de commenter cet aspect du projet de loi.**